

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Assemblée Générale Ordinaire de la Société Générale Marocaine de Banques du 23 mai 2022

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Société Générale Marocaine de Banques, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2.152.500.000,00 Dirhams, dont le siège Social est à Casablanca, 55, boulevard Abdelmoumen, immatriculée à Casablanca, au Registre du Commerce sous le n° 28.987, sont convoqués pour le lundi 23 mai 2022 à 10h au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Directoire et du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport général et spécial des Commissaires Aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat et quitus de gestion aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance ;

- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Arrivée à échéance du mandat du Président du Conseil de Surveillance ;
- Ratification de la nomination du nouveau Président du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales ;
- Questions diverses

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée sur les sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

LE DIRECTOIRE

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil de Surveillance, du Directoire et des Commissaires aux Comptes, les approuve expressément.

Elle approuve également, tels qu'ils lui ont été présentés, les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions passées par la Banque telles que prévues à l'article 95 de la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, les approuve expressément.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire, en fonction pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021, quitus et décharge de leur gestion pour ledit exercice. Elle donne également quitus aux membres du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve aussi l'affectation et la répartition des bénéfices proposées.

Le résultat de l'année, augmenté du report à nouveau, sera ainsi affecté de la manière suivante :

Capital	2 152 500 000
Nombre d'actions	20 500 000
Résultat net	857 102 918
Report à nouveau	-
Résultat distribuable	857 102 918

AFFECTATION

Réserve légale(*)	-
Réserve Extraordinaire	508 602 918
Total Réserves	508 602 918
Total dividendes	348 500 000
Report à nouveau	-
Taux de distribution (Dividendes/Résultat)	40,66%

(*) Limite correspondante à 10% du capital déjà atteinte

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 le montant brut des jetons de présence à 6 125 000 dirhams incluant la rémunération accordée au Conseiller.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de l'arrivée à échéance du mandat de M. Khalid CHAMI, en sa qualité de membre et Président du Conseil de Surveillance et de sa décision de quitter ses fonctions au sein du Conseil de Surveillance de la Banque. L'Assemblée Générale remercie M. CHAMI pour sa forte contribution au rayonnement et à la transformation du groupe Société Générale Maroc durant ses mandats.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, soumise à l'accord de BANK AL-MAGHRIB, de M. Laurent GOUTARD en tant que Président du Conseil de Surveillance pour la durée restante de son mandat.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.